



TIC x Japon - Informations sur la politique -

Bulletin du ministère japonais des Affaires intérieures et des Communications (MIC)

Vous pouvez utiliser librement les articles dans cette publication avec les crédits appropriés.

SUJET

Le ministère japonais des Affaires intérieures et des Communications (MIC) travaille à la création d'un environnement équitable et concurrentiel pour le marché mobile.

1. Aperçu

Les téléphones mobiles constituent désormais des produits de première nécessité pour les gens. Simultanément, ils jouent un rôle en tant qu'infrastructure essentielle qui protège la vie et les biens des gens et qui soutient les activités socioéconomiques. Par conséquent, la société a besoin de la réalisation de tarifs et de services comparables à ceux des utilisateurs internationaux et faciles à comprendre par les utilisateurs domestiques. Il est donc nécessaire de créer un environnement dans lequel les utilisateurs peuvent utiliser des services à bas coût et variés qui répondent à leurs besoins.

Le MIC s'est efforcé de créer un environnement équitable et concurrentiel dans le marché mobile afin d'obtenir des services à bas coût et variés grâce à la concurrence entre les opérateurs. En octobre de l'année dernière, la loi sur l'amendement partiel de la loi sur les entreprises de communications (loi N° 5 de 2019, ci-après, « la loi modificatrice »), est entrée en vigueur afin de complètement séparer les tarifs de communication et les tarifs du terminal et de rectifier le cloisonnement excessif des consommateurs. Depuis, le MIC a mis en application de manière régulière la loi modificatrice.

De plus, le MIC a organisé un groupe de travail (GT) sur la vérification des règles de concurrence (investigateur en chef : Ikufumi Niimi, professeur émérite à l'université Meiji) dans le cadre d'une réunion pour la validation du marché des télécommunications (dirigée par Hiroshi Ohashi, professeur de troisième cycle en économie à la faculté d'économie de l'université de Tokyo). Depuis, le GT a examiné les effets des mesures prises par la loi modificatrice et l'impact de celle-ci sur le marché mobile.

Récemment, le GT a terminé son rapport de 2020 sur la vérification des règles de concurrence. De plus, des discussions sont en cours dans les groupes d'études d'experts concernés, y compris le groupe d'étude du MIC sur le calcul des tarifs d'accès (dirigé par Masatsugu Tsuji, président et professeur à l'université internationale de Kobe), qui a terminé le quatrième rapport en septembre 2020.

Contenu



SUJET

Le MIC travaille à la création d'un environnement équitable et concurrentiel pour le marché mobile.



Le ministère japonais des Affaires intérieures et des Communications (MIC) travaille à la création d'un environnement équitable et concurrentiel pour le marché mobile.

En plus de l'application de la loi modificatrice et de ces rapports, le MIC a pris en considération les opinions reçues de la part de diverses personnes, entreprises et divers experts lors de la réunion d'échange d'opinions qui a été organisée le 8 octobre 2020 par Ryota Takeda, le ministre des Affaires intérieures et des Communications, et des utilisateurs de téléphones mobiles. Ensuite, le MIC a conçu son plan d'action dans la perspective de clarifier les questions sur lesquelles le MIC devrait travailler pour la création d'un environnement équitable et concurrentiel pour le marché mobile.

2. Aperçu du plan d'action pour la création d'un environnement équitable et concurrentiel pour le marché mobile

Le MIC a fait la promotion de la réduction des tarifs et de la diversification des services grâce à la concurrence entre les opérateurs dans le marché mobile. L'approche de base du gouvernement consiste à continuer le développement d'un environnement équitable et concurrentiel. Cependant, en plus de la création d'un environnement concurrentiel entre les opérateurs, ses efforts doivent permettre aux utilisateurs de comprendre et de sélectionner ceux qui leur sont nécessaires et adaptés à partir d'opérateurs variés ainsi que de leurs plans tarifaires et services et de changer d'opérateur le plus aisément possible.

Dans le cadre de cette idée, ce plan d'action met en place les trois piliers indivisibles suivants en tant que mesures globales basées sur le rapport mentionné précédemment. Le plan d'action décrit le contenu concret de chaque pilier sur lequel il faut travailler dorénavant.

1 Obtention de tarifs et de services faciles à comprendre et convaincants dans la perspective de permettre aux utilisateurs d'approfondir leur compréhension de l'état actuel du marché et des services et de sélectionner les plans qui répondent à leurs besoins.

2 Promotion d'une concurrence équitable entre les opérateurs dans la perspective de promouvoir la réduction des tarifs et de la diversification des services grâce à la concurrence entre les opérateurs de réseau mobile et les opérateurs de réseau mobile virtuel.

3 Passage fluide d'un opérateur à l'autre dans la perspective de permettre aux utilisateurs de sélectionner librement une variété de services et de plans, réalisé grâce à la concurrence et au changement d'opérateur de la manière la plus fluide possible.

1. [Premier pilier] Obtention de tarifs et de services faciles à comprendre et convaincants

Pour atteindre le premier pilier, le MIC va mettre en œuvre les éléments suivants : (1) Application progressive de la loi modificatrice (pour la séparation complète des tarifs de communication et des tarifs du terminal), (2) correction des notations trompeuses (par exemple, le problème des « arrhes »), (3) promotion supplémentaire de la compréhension des consommateurs (avec la création du portail pour téléphones mobiles) et (4) dynamisation du marché de distribution des terminaux qui prendra également en charge les terminaux usagés.

En tant qu'effort en direction de l'élément (3), en décembre 2020, le MIC a ouvert un portail pour téléphones mobiles provisoire. Il résumait les informations contribuant à la sélection des services pour permettre aux gens de sélectionner les services qui répondent à leurs besoins d'une manière plus fluide, suivi par la version officielle du portail depuis avril 2021. Dans le futur, le MIC va s'efforcer d'améliorer davantage le contenu du portail.

Le ministère japonais des Affaires intérieures et des Communications (MIC) travaille à la création d'un environnement équitable et concurrentiel pour le marché mobile.



2. [Deuxième pilier] Promotion d'une concurrence équitable entre les opérateurs

Pour atteindre le deuxième pilier, le MIC va mettre en œuvre les éléments suivants : (1) Réduction supplémentaire des tarifs d'accès aux données (une réduction de 50 % en 3 ans), (2) réduction supplémentaire des tarifs de gros des services vocaux, (3) promotion d'une utilisation efficace des fréquences et (4) promotion du partage des infrastructures mobiles.

3. [Troisième pilier] Passage fluide d'un opérateur à l'autre

Pour atteindre le troisième pilier, le MIC va mettre en œuvre les éléments suivants : (1) Mise en œuvre progressive de la loi modificatrice (pour l'interdiction d'une période de contrainte excessive), (2) amélioration de l'environnement d'utilisation pour la portabilité du numéro mobile, (3) étude de la création d'une portabilité d'adresse électronique pour le service de courrier électronique du fournisseur, (4) promotion du déblocage de la carte SIM, (5) promotion du module intégré d'identité de l'abonné (eSIM) et (6) vérification des réductions conjointes de téléphone fixe et mobile.